



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Reçu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20171220-2017\_07\_142-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2017**

2017-07-142

Date d'affichage : 20/12/17

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric  
OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie  
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à  
M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention modifiant les conditions d'intervention de l'ACFI du CDG 45**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine  
professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 3 octobre 2017 modifiant  
les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection,

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé, lors de sa séance du 3 octobre 2017, de revoir  
les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection à compter du 1er janvier 2018.

L'objectif est de proposer une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et  
établissements publics que ce soit en termes d'organisation qu'en termes budgétaires. Il est donc proposé à la  
collectivité de souscrire à la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Loiret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** la modification des modalités d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion du Loiret,  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention modifiant les conditions  
d'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion du Loiret.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE